Etats-Unis pour la visite des immigrants qui viennent en Canada; nous avors aussi la plupart du temps, un agent canadien stationné à New-York.

Il n'existe pas de service régulier d'inspection médicale appliquée aux voyageurs ou immigrants des Etats-Unis, quand ceuxci sont des citoyens américains. Nous supposons qu'ayant été admis aux Etats-Unis après avoir passé la visite de inspecteurs, ces immigrants peuvent être reçus en Canada sans danger. Le seul examen qui a lieu, comme notre honorable ami doit le savoir sans doute, a rapport à l'état civil et autres conditions d'admission; si un immigrant était jugé suspect, il serait arrêté à la frontière ou renvoyé devant nos médecins du service d'inspection à Montréal ou Toronto.

(Le crédit est adopté.)

Chap. 67.—Maladies vénériennes, \$200,000.

M. GARDINER: Je prierais le ministre de vouloir bien nous donner une explication sur la destination de ce crédit.

L'hon. M. BELAND: Depuis plusieurs années la Chambre a voté un somme de \$200,000 pour combattre les ravages des maladies vénériennes dans toute l'étendue du Canada, d'accord avec les autorités provinciales. Le plan adopté consiste à laisser l'organisation de la campagne dans chaque province aux autorités locales; la province reçoit une part de la subvention fédérale calculée au prorata de sa population. La campagne est déjà avancée. Elle a été organisée dans toutes les provinces, excepté l'île du Prince-Edouard, qui n'a pas réclamé sa part de la subvention. Celle-ci a toute été utilisée, sauf \$4,686. Le travail se fait méthodiquement et a déjà donné des résultats appréciables.

(Le crédit est adopté.)

Travail.—Chap. 273.—Diminuton du chômage, \$100,000.

L'hon. M. STEVENS: Je désire remercier le ministre pour avoir bien voulu réserver la discussion de ce chapitre, à cause de mon absence. Je crois savoir que ce crédit avait été voté par le Parlement à titre de supplément à l'octroi pour la mise en vigueur du chapitre 21 de la loi de coordination des bureaux de placement, parce qu'il y avait plusieurs bureaux en plus des bureaux conjoints, qui se trouvaient sous la juridiction du ministère du Travail, mais qu'avec le temps, et lorsque cette coordination serait complétée, ce crédit deviendrait inutile. On m'apprend qu'il y a eu une réduction de 26 bureaux, et je pense

que, étant donné cette réduction et la coordination plus efficace du travail fédéral et provincial aux termes de la loi, ce crédit ne serait guère utile cette année.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Si mon honorable ami veut bien examiner un autre crédit autorisé par la loi, il verra à la même page: "Organisation et coordination des bureaux de placement, \$150,000". Ce montant est fixé par la loi. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) se souvient probablement que nous avons adopté l'autre jour des crédits supplémentaires de \$400,000, pour le dernier exercice, pour atténuer le chômage, soit, une somme globale de \$500,-000 se composant du crédit de \$100,000 qui a été voté l'année dernière et de deux mandats du Gouverneur de \$200,000 chacun. En plus de ces \$100,000 qu'on demande au comité de voter pour l'exercice courant, nous calculons être en dette pour \$1,260,000, c'est-à-dire beaucoup plus qu'un million. Je ne pourrais en donner les chiffres exacts, mais nous essayerons, d'ici quelques jours, de calculer ces chiffres aussi exactement que possible, afin de les soumettre dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'oppose pas au crédit pour enrayer le chômage, mais le crédit qui figure dans les prévisions doit supplémenter le montant pourvu par la loi. On m'informe que c'est pour l'entretien de certains bureaux, en plus de placement, tant provinciaux que fédéraux. Si c'est pour atténuer le chômage, pourquoi ne pas le mentionner, éliminant toute allusion à la loi de coordination. Je ne veux pas insister davantage sur ce point, ni causer d'embarras au ministre.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député, n'a pas le bon crédit. Il parle du n° 269, tandis que nous discutons le n° 273. Nous avons adopté le n° 269 le 21 avril courant.

L'hon. M. STEVENS: Je croyais que nous discutions le n° 269 bureaux de placement, et c'est ce point que je voulais examiner. Je m'en souviens maintenant. Il avait été entendu que nous inclurions divers crédits dans un crédit général. Pour revenir au n° 269, je demanderais que cette disposition relative à certains bureaux spéciaux, à part ceux qui sont sous la loi de coordination, soit biffée aussitôt que possible. Je ne dirai pas qu'elle devrait être retranchée de ces prévisions budgétaires, mais qu'il faudrait prendre le